Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken
Dienst Europese Fondsen
Service Public Fédéral Intérieur
Service des Fonds européens

Tableau de catégorisation des corrections financières AMIF, ISF et BMVI 2021-2027 – version 3.0

Introduction

Avec ce tableau de catégorisation, les États membres donnent suite de manière structurée et uniforme aux responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article 69 du Règlement 2021/1060 pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, avant que les dépenses dans le cadre des Programmes Nationaux AMIF, ISF et BMVI ne soient soumises à la Commission européenne (CE).

Ce tableau a été élaboré par l'Autorité de gestion des fonds AMIF, ISF et BMVI, et s'appuie en partie, mais non exclusivement, sur la Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019 établissant des lignes directrices pour déterminer les corrections financières en cas de non-respect des règles applicables en matière de marchés publics.

Avertissement général:

- En principe, l'Autorité de gestion appliquera les corrections indiquées ci-dessous en cas de constatations problématiques. Cependant, dans des cas particuliers, elle peut décider de s'en écarter. Dans de tels cas, l'Autorité de gestion motivera cette décision de manière circonstanciée.
- En cas de constatation de plusieurs problèmes concernant certaines dépenses d'un projet, seule la correction la plus élevée parmi les corrections concernées sera appliquée.
- Une correction ne peut être appliquée deux fois pour la même erreur.
- Ce tableau s'applique uniquement à la période de programmation 2021-2027 et concerne toutes les insuffisances découvertes depuis le 01/01/2023.

La liste des constatations n'est pas limitative / indicative. Sur la base des connaissances acquises lors des contrôles de premier et de second niveau au cours de la période de programmation, il peut être décidé, si nécessaire, d'appliquer une autre correction et/ou une extension peut s'avérer nécessaire.

Gefinancierd door de Europese Unie

Financé par l'Union européenne

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
A. Les dépenses ne sont (en partie) pas conformes aux règles européennes et nationales en matière de marchés publics.					
A.1	**La régularité du marché public n'est PAS confirmée par un / les avis favorable(s) de l'Inspection des Finances (dans les cas où cela est requis par la législation !).**	*Ex : Avis IF concernant le lancement du marché public manque alors qu'il était requis.*	100% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*AR du 20 mai 2022 relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion.*	Checklist Audit Trail Checklist Ex-Post
A.2.1	Il y a des indications d'une 'séparation artificielle' des marchés de travaux/services/fournitures. Cela s'applique également aux marchés en dessous du seuil européen, ou la séparation artificielle a permis d'éviter de dépasser les seuils nationaux pour la publication ouverte.	/	Jusqu'à 100% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet, si ainsi l'avis de marché n'a pas été publié dans le Journal officiel de l'UE / Moniteur belge, bien que cela soit normalement requis.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.2.2		*Ex : Un marché public a été publié uniquement au*	Jusqu'à 25% du montant lié au marché public / des		

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
		niveau national alors qu'une publication dans le JOUE était également requise.	coûts liés au projet, si celui-ci a quand même été publié ou rendu publique d'une autre manière.		
A.3.1	Trop peu de temps accordé aux soumissionnaires/candidats potentiels pour obtenir le dossier d'appel d'offres. Le temps accordé était inférieur au délai fixé dans le dossier d'appel d'offres.	*Ex : Les soumissionnaires potentiels n'ont eu que 4 jours pour demander le cahier des charges.*	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet si le délai accordé est de ≤ 5 jours.	*Art. 29 et 34 de la Directive 2014/23/EU* *Art. 22 et 53 de la Directive 2014/24/EU* *Art. 40 et 73 de la Directive 2014/25/EU*	Checklist Ex-Post
A.3.2		/	10% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet si le délai accordé est de ≤ 50% du délai de soumission réel.		Checklist Ex-Post
A.3.3		/	5% du montant lié au marché public / des coûts liés au		Checklist Ex-Post

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
			projet si le délai accordé était entre 50 et 80% du délai de soumission réel.		
A.4	Il y avait des restrictions pour les soumissionnaires / candidats potentiels pour obtenir le dossier d'appel d'offres (c.à.d. pas d'accès gratuit, sans restriction, complet et direct aux documents de marché).	*Ex : Dossier d'appel d'offres disponible uniquement contre paiement.*	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.5	Défaut de publication des critères de sélection et / ou d'attribution (et de leur pondération) dans l'avis de marché et/ou dans le dossier d'appel d'offres.	*Ex : Des critères d'attribution n'ont pas été inclus dans le cahier des charges.*	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.6	Défaut de publication des des conditions d'exécution des marchés ou du cahier des charges dans l'avis de marché et/ou dans le dossier d'appel d'offres.	*Ex : Aucune description des spécifications techniques demandées n'a été incluse dans le cahier des charges.*	10% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
A.7	Les précisions ou renseignements complémentaires relatifs aux critères de sélection/d'attribution (sous forme d'éventuels 'errata') n'ont pas été publiés ou n'ont pas été communiqués à tous les soumissionnaires.	*Ex : Erratum n'a pas été publié.*	10% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.8	Il y a des indications que la description de l'objet du marché dans l'avis de marché et/ou dans le dossier d'appel d'offres est insuffisante ou imprécise.	/	10% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.9	Limitation injustifiée de la sous-traitance: le dossier d'appel d'offres (p. ex. les spécifications techniques) impose des limitations au recours à des sous-traitants pour une part du marché définié en tant que % du marché, sans envisager la possibilité de vérifier les capacités des sous-traitants potentiels et sans mentionner le caractère essentiel des tâches qui seraient concernées.	/	5% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.10.1	**Piste d'audit insuffisante pour l'attribution du marché: il s'agit d'un refus d'accorder l'accès à la documentation pertinente liée à l'attribution du marché.**	*Ex: Le bénéficiaire déclare explicitement qu'il ne mettra pas à disposition de documentation*	Jusqu'à 100% du montant lié au marché public.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Audit Trail

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
		relative à l'attribution du marché public.			
A.10.2	**Piste d'audit insuffisante pour l'attribution du marché: la documentation pertinente est insuffisante pour justifier l'attribution du marché, ce qui entraîne un manque de transparence.**	/	Voir ci-dessous pour les détails. **Dans tous les autres cas, il s'agit d'une irrégularité de nature purement formelle, sans conséquences financières (possibles).**	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Audit Trail
A.10.2.1	** Le cahier des charges manque.*	/	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Matrice de décision / Stratégie de contrôle Cellule Fonds UE*	Checklist Audit Trail
A.10.2.2	** Une ou plusieures offres manquent.*	/	5% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Matrice de décision / Stratégie de contrôle Cellule Fonds UE*	Checklist Audit Trail

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
A.10.2.3	** Le rapport d'évaluation manque.*	/	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Matrice de décision / Stratégie de contrôle Cellule Fonds UE*	Checklist Audit Trail
A.10.2.4	** La décision motivéé d'attribution manque.*	/	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Matrice de décision / Stratégie de contrôle Cellule Fonds UE*	Checklist Audit Trail
A.10.2.5	** Une ou plusieures lettres de notification manquent.*	/	5% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Matrice de décision / Stratégie de contrôle Cellule Fonds UE*	Checklist Audit Trail
A.11	Implication préalable irrégulière de candidats/soumissionnaires auprès du pouvoir adjudicateur.	/	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.12	Il y a question d'un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'issue de la procédure de passation de marché (c.à.d. le soumissionnaire concerné a réussi à obtenir le marché en question).	/	100% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
A.13	Il y a question de manipulation des procédures d'appel d'offres (établie par une autorité de la concurrence/de lutte contre les cartels, un tribunal ou un autre organisme compétent).	/	Voir ci-dessous pour les détails.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.13.1	** si une personne au sein du pouvoir adjudicateur ou du système de gestion et de contrôle a participé à la manipulation de la procédure d'appel d'offres en aidant les soumissionnaires.*	/	100% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.13.2	** si seules des entreprises parties à la collusion ont participé à la procédure de passation de marché.*	/	25% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.13.3	** si les entreprises parties à la collusion ont agi sans l'assistance d'une personne au sein du pouvoir adjudicateur ou du système de gestion et de contrôle, et une des entreprises ayant manipulé la procédure d'appel d'offres a réussi à obtenir le(s) marché(s) en question.*	/	10% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post
A.13.4	** si les entreprises parties à la collusion ont agi sans l'assistance d'une personne au sein du pouvoir adjudicateur ou du système de gestion et de contrôle, et aucune des entreprises ayant manipulé la procédure*	/	0% du montant lié au marché public / des coûts liés au projet.	*Décision de la Commission européenne C(2019) 3452 du 14 mai 2019*	Checklist Ex-Post

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
	d'appel d'offres n'a réussi à obtenir le(s) marché(s) en question.				
B. Les dépenses ne sont pas conformes aux règles d'éligibilité nationaux et/ou européennes.					
B.1	Les dépenses des projets ont été effectuées et/ou payées en dehors de la période de programmation.	/	100% des coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.2	Les dépenses déclarées ont été effectuées en dehors de la période du projet.	/	100% des coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.3	Les dépenses déclarées ont été effectuées en dehors de la période de rapportage.	/	100% des coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.4	Les dépenses déclarées ont été payées plus de 3 mois après la fin de la période du projet.	/	100% des coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
B.5	Les dépenses déclarées ne correspondent pas aux pièces comptables et aux données administratives du bénéficiaire.	/	100% de la différence de coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.6	Les dépenses déclarées ne sont pas ou insuffisamment justifiées par des pièces justificatives.	/	Jusqu'à 100% des coûts concernés.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.7	Prestation non ou insuffisamment prouvé.	/	Jusqu'à 100% des coûts concernés.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.8	Timesheet insuffisamment détaillé.[1]	/	5% des coûts concernés.	*Conclusions Autorité d'Audit programmation 2014-2020.*	Templates de contrôle
B.9	Paiement non ou insuffisamment prouvé.	/	Jusqu'à 100% des coûts concernés.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté*	Templates de contrôle

[1] Un timesheet est considéré comme insuffisamment détaillé lorsqu'il ne permet pas de distinguer les différentes activités effectuées sur le projet.

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
				ministériel de subvention.	
B.10	Les dépenses déclarées n'ont pas été correctement calculées.	/	100% des coûts mal calculés / de l'erreur.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.11	Les coûts ne sont pas directement liés à la réalisation du projet.	/	100% des coûts.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.12	Il est question de coûts non éligibles (cf. dispositions pertinentes dans l'arrêté ministériel de subvention).	/	100% de la partie non éligible.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.13	Il y a des personnes non éligibles au sein du groupe cible primaire du projet.	/	Correction pro-rata sur les coûts liés, à l'exception des coûts qui ne concernent pas le groupe cible.	*Dispositions pertinentes de l'arrêté ministériel de subvention.*	Templates de contrôle
B.14	Les obligations de publicité n'ont pas été respectées par le bénéficiaire.	/	0-3% de la contribution UE au	*Dispositions pertinentes de l'arrêté*	Templates de contrôle

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	EXEMPLE	% DE CORRECTION	SOURCE	OUTIL DE VÉRIFICATION
			projet. En fonction de la nature et de l'ampleur du non-respect des dispositions.	*ministériel de subvention.*	